



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



# Communiqué de presse

Le 26 octobre 2022



## La Chasse du Tétras lyre dans les Hautes-Alpes suspendue par le juge dans deux régions bioclimatiques du département

A la demande de la Ligue pour la protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la SAPN-FN05, le Juge des référés du Tribunal administratif de Marseille dans son ordonnance du 25 octobre 2022 vient à nouveau de suspendre la chasse du Tétras lyre dans deux des trois régions bioclimatiques du département des Hautes-Alpes qui a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2022 fixant la chasse de 135 Tétras lyre dans le cadre du plan de chasse des galliformes de montagne pour la campagne 2022-2023.

Il a par ailleurs condamné l'Etat et la Fédération départementale des chasseurs à verser à chacune de nos deux associations la somme de 500 €.

Le Juge a considéré que la chasse de 46 Tétras-lyre dans deux des trois zones bioclimatiques du département au titre de la campagne 2022-2023 compromet les efforts de conservation de cette espèce dans son aire de distribution et méconnaît l'objectif de conservation posé par la directive du 30 novembre 2009.

Cette décision vient conforter les différents jugements de référé de 2017, 2020 et 2021 dans le département des Haute Alpes ainsi que les référés de 2021 et 2022 dans les Alpes de Haute-Provence et la Savoie en 2022.

Vivant essentiellement entre 1600m et 2200m d'altitude, le Tétras-lyre est une espèce considérée comme «sensible» par la communauté scientifique, car menacée par la modification de ses habitats, le réchauffement climatique, l'intensification de certaines pratiques sylvicoles ou pastorales et l'augmentation des loisirs de pleine nature, ainsi que par la chasse puisque, pendant des années, les prélèvements cynégétiques ont fortement dépassé les capacités de renouvellement des populations (400 coqs étaient encore tirés dans le département des Hautes-Alpes à la fin des années 1980).

Cette espèce est ainsi considérée comme «vulnérable» sur la dernière liste rouge UICN pour la région PACA, et donc menacée de disparition dans cette région.

Nos associations regrettent cependant que cette décision intervienne pendant la réalisation des plans de chasse et à seulement quelques jours de sa clôture le 10 novembre.

La LPO PACA et la SAPN-FNE 05 se félicitent de cette nouvelle décision de justice et demande à nouveau le retrait des Galliformes de montagne des espèces chassables.

Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur

Siège régional • Villa Saint Jules • 6 avenue Jean Jaurès • 83400 HYERES - Tél. 04 94 12 79 52 • Fax. 04 94 35 43 28 • <http://paca.lpo.fr> • [paca@lpo.fr](mailto:paca@lpo.fr)